Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0258

Accord de coopération scientifique et technologique UE-Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA): modification et complément

Résolution législative du Parlement européen du 8 juillet 2026 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, sous forme d'échange de lettres, entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) (05480/2026 – C10-0092/2026 – 2025/0387(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu le projet de décision du Conseil (05480/2026),

– vu l'accord, sous forme d'échange de lettres, entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) (05481/2026),

– vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 186 et l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), v), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C10-0092/2026),

– vu l'article 107, paragraphes 1 et 4, et l'article 117, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu la recommandation de la commission de l'industrie, de la

recherche et de l’énergie (A10-0151/2026),

1. donne son approbation à la conclusion de l’accord;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu’aux gouvernements et aux parlements des États membres et du Royaume du Maroc.